

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**Séance publique du CONSEIL COMMUNAL du lundi 11 mars 2024,**  
**à 20H15, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** M.FYON, Bourgmestre Président ;  
A.SCHEEN, R.MEESSEN, A.BECKERS, Echevins ;  
F.CROSSET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;  
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, J.P.AREND, M.L.CREUTZ, C.BOURS,  
M.SLEPSOW-DERICHES, F.MASSENAUX, D.TRIBELS, P.CRUTZEN,  
J.NICOLL et S.HABETS, Conseillers ;  
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

---

**Objet :** Cœur de Village 2022-2026 – Aménagement des abords de l'église de Baelen – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Revu sa délibération du 17 avril 2023 par laquelle il approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs à la désignation d'un auteur de projet pour le marché « Cœur de Village 2022-2026 – Aménagement des abords de l'église de Baelen » ;

Vu la délibération du 24 août 2023 par laquelle le Collège désignait l'auteur de projet, NG Infra srl, rue des Nouvelles Technologies 3 à 4821 Dison, au montant de 35.082,76 € hors TVA ou 42.450,14 €, 21% TVA comprise ;

Vu la délibération du 4 janvier 2024 par laquelle le Collège approuvait l'avant-projet relatif au marché « Cœur de Village 2022-2026 – Aménagement des abords de l'église de Baelen » ;

Considérant le cahier des charges n°2024-004 relatif au marché « Cœur de Village 2022-2026 – Aménagement des abords de l'église de Baelen » rédigé par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 730.739,23 € hors TVA ou 884.194,47 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 790/723-54 projet n°20230031, et que le crédit supplémentaire nécessaire sera prévu à la modification budgétaire n°1/2024 ;

Considérant que le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et qu'il fera l'objet d'un subside du SPW Mobilité et Infrastructures,

Département des Infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, d'un montant provisoirement promis le 5 janvier 2023 de 423.470,23 € ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 27 février 2024 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le xx février 2024 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

Par x voix pour, x voix contre et x abstentions, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2024-004 et le montant estimé du marché « Cœur de Village 2022-2026 - Aménagement des abords de l'église de Baelen ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 730.739,23 € hors TVA ou 884.194,47 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure ouverte.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 790/723-54 projet n°20230031, et le crédit supplémentaire nécessaire sera prévu à la modification budgétaire n°1/2024. Le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et fera l'objet d'un subside du SPW Mobilité et Infrastructures, Département des Infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, d'un montant provisoirement promis le 5 janvier 2023 de 423.470,23 €

Par le Conseil,

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

Le Bourgmestre,

M. FYON

Le Bourgmestre,

M. FYON